

J'aimerais citer quelques exemples. Dernièrement, nous avons entendu parler de l'écoute des conversations privées et je me demande si le projet de loi accorde une protection en pareil cas. Voyons ce que la *Gazette* de Montréal rapporte au sujet de l'écoute électronique pratiquée dans un cabinet d'avocats à Montréal. Je voudrais qu'une partie de cet article soit consignée:

Le ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, a admis hier que les appareils électroniques découverts la semaine dernière dans le cabinet de deux avocats montréalais y avaient été installés par la police.

M. Choquette a révélé à l'Assemblée nationale que des membres de l'unité spéciale sur le crime organisé avaient espionné le cabinet des avocats pendant au moins deux semaines en février dernier.

Le ministre a concédé que c'était peut-être un cas de violation du secret professionnel, mais ce n'est que beaucoup plus tard qu'il aurait été mis au courant des opérations.

Répondant à une question de Robert Burns, critique juridique du parti québécois, M. Choquette a déclaré: je ne peux contrôler tous ces systèmes, je ne peux contrôler chaque enquête de la police au Québec. Ce serait impossible.

Même avec la mesure que la Chambre se dispose à adopter, nous ne pourrions toujours pas contrôler ce qui se passe au Québec. C'est pourquoi j'estime que le projet de loi n'est pas assez énergique pour empêcher l'intrusion de l'État dans la vie privée. On pourrait se rappeler la surveillance exercée dans certains cas notamment l'espionnage électronique de la société Saint-Jean Baptiste au Québec. Le présent bill ne prévoit rien pour empêcher cela. Tout ce qu'il faudrait, c'est que la police fasse une allégation de sédition à un juge qui peut autoriser l'écoute et la surveillance électroniques en vertu du présent bill. J'appuierai le bill en troisième lecture à cause des restrictions sur l'interception électronique privée mais l'article permettant au gouvernement d'utiliser l'interception électronique me déçoit beaucoup.

Permettez-moi de dire une dernière chose sur l'efficacité du présent bill. On se souvient du rapport de la Gendarmerie royale dans lequel on disait que l'on a fait 663 écoutes électroniques et qu'il n'y a eu condamnation que dans 129 cas. Ce n'est pas très efficace lorsqu'on pense à la qualité d'écoutes électroniques pratiquées au niveau du gouvernement. Je le répète, j'appuie le bill parce qu'il porte sur un domaine privé, mais ce qui se passe dans le domaine public est, à mon avis, bien dépeint par Maxwell Cohen, professeur de droit renommé, dans un article publié il y a quelques mois dans la *Gazette* de Montréal. Voici ce qu'il disait:

Comment considérer la police, qui représente peut-être le symbole de l'ordre le plus immédiat, en Amérique du Nord du moins, alors qu'elle est incapable de se présenter, très souvent du moins, comme un symbole de la justice. Il est naïf de ne pas reconnaître que le sort des policiers n'est pas fameux. C'est également fermer les yeux à l'idée d'inquiétude partagée non seulement par les libertaires civils mais souvent aussi par les sages policiers, que de ne pas comprendre jusqu'à quel point le rôle du policier le place au bord de l'abus.

L'essentiel, ce qui importe à propos du présent bill, c'est que nous devons défendre la règle de droit. Le présent bill est allé trop loin en laissant la voie libre à une écoute illimitée de la part du gouvernement et de la police, parce que dans un certain sens, on ne peut pas combattre le feu par le feu dans l'application de la loi. C'est une erreur monumentale. C'est une erreur que commet tout État totalitaire pour se guérir de ses problèmes en coupant quelques coins et en s'en prenant aux gens. Cela ne fonctionne pas. Ce que la Chambre aurait dû accepter, et je regrette qu'elle ne l'ait pas fait, c'est que la règle de droit est fondée sur la proposition que les gouvernements peu-

#### *Protection de la vie privée*

vent protéger leur peuple sans jamais agir inéquitablement et d'une manière immorale eux-mêmes.

L'usage d'un dispositif d'espionnage électronique est immoral. Nous ne pouvons pas former une société légitime, à moins que la population ne respecte la loi et ceux qui sont chargés de la faire observer et ce qui est plus important encore, qu'elle respecte les moyens utilisés pour la faire observer. C'est un principe fondamental de la règle de droit et de son application. En recourant à ce procédé peu recommandable pour protéger les Canadiens, on sape la règle de droit et le respect de l'ordre public. Toutefois, je le répète, je conviens avec le ministre que c'est un pas important en vue de mettre fin à l'interception électronique privée. Je peux donc appuyer le projet de loi, mais je ne crois vraiment pas que le ministre devrait être chaudement félicité de son labeur lorsqu'on examine minutieusement les modifications et les dispositions de cette mesure législative.

● (1730)

**M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est):** Monsieur l'Orateur, parmi les nombreuses réactions que l'on note après avoir assisté aux séances du comité intéressé, et après avoir assisté aux débats qui se sont déroulés à la Chambre, il y a surtout la crainte de ce qui aurait pu se produire si le gouvernement avait été majoritaire à la Chambre. Il est bien évident que le bill présenté à l'origine par le ministre a été amélioré par suite des pressions exercées lors de son examen en comité, et cet examen effectué en comité a été considérablement renforcé non seulement par la qualité des critiques exprimées par différents députés, mais également par le fait que ce comité comportait toujours une majorité de députés des partis de l'opposition. Nous voyons là l'une des raisons pour lesquelles nous pouvons être heureux que le gouvernement n'ait pas réussi il y a un an à obtenir une majorité des sièges, parce que dans ce cas il avait déposé à la Chambre un projet de loi qui avait besoin d'améliorations importantes qui ont pu lui être apportées grâce aux critiques et à l'étude attentive des partis de l'opposition.

On a fait ressortir deux points au cours du débat et sur lesquels il faudrait encore revenir, même en troisième lecture. Le premier: la nécessité de reconnaître la primauté de l'ordre judiciaire pour assurer la protection des droits des citoyens. C'est de cette primauté que le gouvernement n'a pas su tenir assez compte dans sa façon de présenter la mesure et d'en diriger l'étude. Ainsi, nous l'avons vu, dans son attitude envers la peine capitale, disposé à commuer les peines infligées par les tribunaux, désireux de s'attribuer le rôle de tribunal. Nous avons vu, d'après l'attitude du gouvernement envers la mesure à l'étude, qu'il n'a pas pleine confiance dans l'ordre judiciaire comme il se devrait. Nous sommes heureux que le ministre ait accepté l'excellent amendement présenté par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous réjouissons de ce regain de confiance dans l'ordre judiciaire, confiance qui reconnaît que les droits des citoyens doivent, avant tout, être protégés par les tribunaux.

J'aimerais insister le plus possible dans mes propos sur le fait que le bill déçoit bon nombre d'entre nous à cause de ses lacunes. Nous devons d'abord reconnaître que la vie privée n'est pas seulement un droit que la plupart d'entre nous devrions exiger, mais qu'elle est aussi un droit difficile à définir. Le bill n'ajoute pas vraiment grand-chose à la définition de la vie privée à laquelle la loi nous donne droit. C'est pour cela qu'à mon avis, le titre du bill constitue une grossière exagération. Le bill ne protège pas vrai-